



Département du LOIRET

Commune de Saint-Cyr-en-Val

REPUBLIQUE FRANCAISE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 03 avril 2023

Nombre de conseillers :

- en exercice :	23
- présents :	20
- absents :	3
- pouvoirs :	2
- votants :	22
- pour :	21
- contre :	0
- abstention :	1

Date de convocation :

Le 29 mars 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 3 avril à 18h15, le Conseil municipal dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la salle du Conseil Municipal, sous la Présidence de Vincent MICHAUT, Maire.

Etaient présents :

Messieurs MICHAUT, VASSELON, NICOULAUD, MARSEILLE, CHABASSOL, TOUSSAINT, POUGET, GABEAU, DELPLANQUE, GIRBE, PREVOT, LETOURNEUR, BERTHIER.

Mesdames RENAUD, RIBEIRO, PEIXOTO, GADOIS, SOREAU, COULMEAU, NICOULAUD.

Etaient absents : M. PINTO, Mmes DURAND et MELINE.

Pouvoirs : Mme DURAND donne pouvoir à Mme RENAUD.
M. PINTO donne pouvoir à M. TOUSSAINT.

Secrétaire de séance : Mme NICOULAUD.

Le quorum étant atteint, l'assemblée peut valablement délibérer.

Objet : ADMINISTRATION GENERALE – Approbation et autorisation de signature de la convention de mise à disposition des jardins du château de la Jonchère

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2121-29 et L2144-3

Vu le code général de la propriété des personnes publiques et notamment ses articles L2122-1 et L2125-1 ;

Vu la délibération n°38-18 du 25 juin 2018 portant approbation du règlement d'attribution des jardins et de la convention de mise à disposition.

Dans le cadre de la gestion des jardins du château de la Jonchère, il est rappelé le cadre juridique actuel. Depuis, 2018, des conventions individuelles ont été conclues avec des jardiniers utilisateurs. Ces conventions précisaient notamment l'identification du jardinier, la parcelle mise à disposition et sa superficie.

Or, une association « Les potagers de la Jonchère » a été créée en 2021 pour regrouper les jardiniers. L'objet de l'association est de créer, aménager et gérer des parcelles d'un terrain mis à disposition par la commune en application de ses statuts.

Aussi, il convient donc d'opter pour le cadre associatif dans la continuité de la gestion de ces jardins via une mise à disposition gracieuse à l'égard de l'association.

En outre, afin d'encadrer les visites du potager et de développer des projets pédagogiques scolaires et périscolaires, il est proposé de faire bénéficier de parcelles existantes aux écoliers sous la responsabilité

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication électronique sur le site internet de la commune (<https://www.mairie-saintcyrenval.fr/>), faire l'objet des recours suivants :

-recours administratif gracieux auprès de mes services

-recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans, ce dernier peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » via le site internet : <https://www.telerecours.fr/>

d'enseignants et d'animateurs et de l'accompagnement pédagogique des jardiniers de l'association pour découvrir les pratiques du jardinage biologique.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité ;

DECIDE

- **D'APPROUVER** la convention de mise à disposition des jardins du château de la Jonchère avec l'association « Les potagers de la Jonchère » ;
- **D'AUTORISER** le Maire à signer la convention.

Fait à Saint-Cyr-en-Val, le **11 AVR. 2023**

Fait et délibéré les jours mois et an que dessus

Le Secrétaire de séance,



Le Maire,
Vincent MICHAUT



La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication électronique sur le site internet de la commune (<https://www.mairie-saintcyrenval.fr/>), faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de mes services
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans, ce dernier peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » via le site internet : <https://www.telerecours.fr/>